

# Le Parlement doit destituer le Président de la République, qui manque à tous ses devoirs

écrit par Claude t.a.l | 22 octobre 2016



Illustration [https://www.senat.fr/espace\\_presse/actualites/201410/destitution\\_du\\_president\\_de\\_la\\_republique\\_un\\_projet\\_de\\_loi\\_organique\\_precise\\_les\\_conditions\\_de\\_la\\_procedure\\_article\\_68\\_de\\_la\\_constitution.html](https://www.senat.fr/espace_presse/actualites/201410/destitution_du_president_de_la_republique_un_projet_de_loi_organique_precise_les_conditions_de_la_procedure_article_68_de_la_constitution.html)  
<http://resistancerepublicaine.com/2016/10/22/police-maintenant-les-jeunes-viennent-nous-chercher-au-commissariat-pour-nous-affronter/>

## **Destitution !**

Constitution :

Article 5

Modifié par Loi constitutionnelle n°95-880 du 4 août 1995 – art. 9

» Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat.

Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités. »

---

– » garant de l'intégrité du territoire » !

et la jungle de Calais ? et les » 100 Molenbeek français » ( Patrick Kanner, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports ) ?

<http://www.atlantico.fr/decryptage/crainte-100-molenbeek-francais-servira-t-elle-sursaut-salutaire-contre-demagogie-ideologies-communautaristes-nathalie-krikorian-2646581.html>

– » assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat. »

ah bon ? alors, pourquoi les manifestations de policiers ?

un seul exemple, dans une ville » tranquille « , Tours : » *on a des ordres pour ne pas intervenir dans certains quartiers* « .

<https://www.francebleu.fr/infos/faits-divers-justice/manifestation-des-policiers-tours-des-ordres-pour-ne-pas-intervenir-dans-certains-quartiers-1476943914>

---

Constitution :

Article 68

Modifié par Loi constitutionnelle n°2007-238 du 23 février ...

– art. 1

» Le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat. La destitution est prononcée par le Parlement constitué en Haute Cour. »

---

» manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat »

ça ne serait pas le cas ?

Amis résistants, interpellez députés et sénateurs avec cet article, ils doivent se constituer en Haute Cour et destituer l'innommable Hollande qui nous amène au fond du trou.

Même s'ils sont encore majoritairement derrière Hollande, il faut qu'ils sachent que le torchon brûle et que les Français sont à bout.

– LISTE DES DÉPUTÉS

[http://www.assemblee-nationale.fr/qui/xml/liste\\_alpha.asp?legislature=14](http://www.assemblee-nationale.fr/qui/xml/liste_alpha.asp?legislature=14)

– Liste des Sénateurs par ordre alphabétique

<http://www.senat.fr/senateurs/senatl.html>